conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Mardi 1 mars 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- **ZAC Multisite du centre villede Villeneuve-Saint-Georges (94)**
- **Restructuration de la gare Saint-Roch à Montpellier**
- **Modernisation de la ligne D du RER**
- **Aménagement de l'échangeur RN 57/RD 420 à Epinal (Vosges)**
- **Projet de bassin de rétention d'eaux pluviales 9a à Bailly-Romainvilliers et Serris (Seine-et-Marne)**

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 23 février pour émettre son avis sur les 5 projets suivants :

ZAC Multisite du centre ville de Villeneuve-Saint-Georges (94)
Ce projet de ZAC inscrit dans le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), vise à redynamiser le centre ville de Villeneuve-Saint-Georges.

Les principales recommandations de l'Ae ont porté sur :
- la prise en compte des impacts cumulés du projet avec l'ensemble des interventions urbaines de la ville (OPAH-RU, opération de restauration immobilière...) ;
- une amélioration de l'étude d'impact sur plusieurs points (émissions sonores, dépollution des sols, traitements des eaux et des déchets, enjeux écologiques relatifs à l'Yerres).

Restructuration de la gare Saint-Roch à Montpellier
Le projet de restructuration du bâtiment voyageurs de la gare Saint-Roch n'appelle de la part de l'Ae que des recommandations destinées à compléter l'information du public concernant les impacts sur les riverains de la rue des Deux Ponts (bruit et effet visuel du projet) et les dispositions prises en terme d'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Modernisation de la ligne D du RER
Ce projet a pour principal objectif d'améliorer la régularité de l'exploitation de la ligne D et de renforcer la desserte au nord de Paris en portant à nouveau de 8 à 12 le nombre des trains en heure de pointe. L'opération comporte, d'une part, des travaux localisés dans les gares de Goussainville, de Corbeil-Essonnes et de Combs-la-Ville, ainsi que, d'autre part, une amélioration de la signalisation depuis Villiers-le-Bel jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges.

L'étude des impacts acoustiques du projet appelle des recommandations de la part de l'Ae :

- une réévaluation de la description initiale des niveaux de bruit et des effets permanents du projet à court et long terme ;
- une cartographie et un classement des habitations situées en « point noir de bruit ».

Aménagement de l'échangeur RN 57/RD 420 à Épinal (Vosges)
La reconfiguration de l'échangeur de la RN 57 avec la RD 420, dans le cadre du renouvellement des infrastructures routières du secteur est d'Épinal, présente peu d'impact sur l'environnement.
L'Ae préconise pour une bonne information du public :

- de resituer cette opération dans l'ensemble des aménagements prévus sur les infrastructures du secteur au moyen d'une carte du réseau routier et la présentation des fonctionnalités conjugués ;
- de définir plus précisément le traitement paysager envisagé.

Projet de bassin de rétention d'eaux pluviales 9a à Bailly-Romainvilliers et Serris (Seine-et-Marne)
Le projet, présenté par l'EPA France, porte sur la réalisation d'un bassin de régulation d'eaux pluviales sur le ru du Gassets, à Serris et Bailly-Romainvilliers. Il s'inscrit dans un schéma directeur de gestion des eaux pluviales de ce secteur autorisé en 1991.

L'Ae préconise que l'étude d'impact soit enrichie et revue (présentation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et des enseignements, compatibilité avec le SDAGE ainsi qu'avec le Schéma directeur de la région Ile de France, cohérence avec la notice explicative pour le traitement futur du ru des Gassets).
L'Ae recommande aussi qu'EPA France précise le planning et le phasage des travaux du projet de bassin 9a.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Rappelons que l'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud Clouët de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73